



Dimanche 8 mai 2024 à Buxerulles
Arrêté municipal 4/2024 du 15 avril 2024
Sens de circulation obligatoire : de 9h à 19h

Pour aller de rue Principale à Grand rue/vers Montsec :

Emprunter : 

- Rue Coupée
- Rue Sous la Ville
- Rue de la Grande Boucherie

Pour aller de Grand rue/Montsec vers rue Principale /RD 908 :

Emprunter : 

- Rue de la Grande Boucherie
- Rue Sous la Ville
- Rue des Bœufs sortie Sud

CIRCULATION INTERDITE :  **Grand rue :**
de l'intersection avec la rue Principale
à l'intersection avec la rue de la Grande Boucherie
Rue des Bœufs